

DELIBERATION

1 / 03-09-24 / B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : : Ecole de musiques des Ramières / Livron - Loriol : attribution de subventions

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	-
Date de convocation :	20 août 2024		

PRÉSENTS :

MMES. MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SÉRRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

Le Président rappelle qu'au printemps 2024, un diagnostic territorial sur la musique, son enseignement et sa diffusion, a permis de dresser un état des lieux des principaux enjeux et besoins à travers la constitution d'un panorama des acteurs et des dynamiques en présence au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.

Les résultats de ce diagnostic ont participé à mettre en avant plusieurs axes de travail que la Communauté de communes du Val de Drôme s'engage à traiter à travers les actions proposées par ce document cadre. Le travail de prospective s'est notamment concentré sur les enjeux :

- de l'accès à la culture dans les espaces ruraux,
- sur les conditions de travail des professionnels de la musique, autant enseignants que musiciens ou artistes,
- sur les besoins de ces acteurs ainsi que ceux des musiciens amateurs,
- sur les ressources disponibles au sein du territoire.

Dans le cadre de ce diagnostic, la Communauté de communes du Val de Drôme a proposé de soutenir les 2 écoles de musique :

- L'école de musique des Ramières
- L'école de musique Livron / Loriol

Au regard de la politique culturelle mise en œuvre et du travail d'accompagnement des lieux d'enseignement musical, il est proposé d'apporter à ces derniers, un soutien financier annuel de 6 000 € qui est réparti équitablement entre les lieux sur cette première année de réalisation (en attente des écritures des projets de vie de lieu) :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

1/ 03-09-24 / B

	Ecole de musique des Ramières	Ecole de musique Livron / Loriol
Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle à destination du public scolaire ou hors scolaire	1800.00 Euros	1800.00 euros
Soutien au fonctionnement de la structure	1200.00 euros	1200.00 euros
TOTAL	3 000.00 EUROS	3 000.00 EUROS

La convention cadre est signée pour une durée de 3 ans, du 1/1/24 au 31/12/26.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **Accorde les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus**
- **Dit que ces montants sont inscrits au BP 2024**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 - 2026
 avec l'ECOLE DE MUSIQUE xxx**

1/03-09-24/B

Entre

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 route des Aïsiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serrret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du 03/09/24

D'une part,

Et XXX ci-après désignée « la structure » dont le siège social est : XXX représentée par XXX

D'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Au printemps 2024, un diagnostic territorial sur la musique, son enseignement et sa diffusion a permis de dresser un état des lieux des principaux enjeux et besoins à travers la constitution d'un panorama des acteurs et des dynamiques en présence au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.

Les résultats de ce diagnostic ont participé à mettre en avant plusieurs axes de travail que la collectivité s'engage à traiter à travers les actions proposées par ce document cadre. Le travail de prospective s'est notamment concentré sur les enjeux de l'accès à la culture dans les espaces ruraux, sur les conditions de travail des professionnels de la musique, autant enseignants que musiciens ou artistes, sur les besoins de ces acteurs ainsi que ceux des musiciens amateurs, et sur les ressources disponibles au sein du territoire.

Dans le cadre de ce diagnostic, la CCVD a proposé de soutenir l'école de musique xxx.

Le xxx, le bureau communautaire de la CCVD a validé le soutien à l'école de musique xxxx pour la période 2024 - 2026.

Article 2 : OBJECTIFS

La CCVD et la structure se retrouvent autour d'objectifs concourant au déploiement de la politique culturelle de territoire, délibérée en septembre 2023.

Les objectifs communs à la structure et à la CCVD trouvent leur ancrage dans :

1. Les enjeux du réseau musical du territoire
 - Structurer et animer le réseau
 - Soutenir la création et la diffusion
 - Transmettre et émanciper
2. Le maillage avec le territoire :
 - Collaboration avec les acteurs du territoire (environnement, social, éducation et formation, économique)
 - Passerelle et collaboration avec des acteurs artistiques d'autres champs d'intervention

3. L'attention aux publics
 - Accessibilité (tarif adapté, PMR)
 - Inclusion des publics : en collaboration avec les équipes de service culture, préciser dans les prochaines années (2024 - 2025) les publics prioritaires en cohérence avec la politique culturelle de territoire.

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 – La structure

La structure s'engage à :

- Garantir la bonne gestion, la structure confirmera la mise en œuvre de son enseignement tous les ans au plus tard le 15 décembre de chaque année, au regard des moyens humains et financiers propres de la structure.
- Programmer des séances dédiées à l'enseignement de la musique aux publics du territoire
- Transmettre à la CCVD les actions réalisées via un rapport d'activités
- Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation de la structure
- Participer aux dynamiques autour de la musique sur le territoire.
- Sur les prochaines années, en collaboration avec les équipes du service culture, à imaginer et mettre en œuvre des passerelles avec les acteurs culturels du territoire.

Article 3.2 – La CCVD

La CCVD s'engage à accompagner la structure dans la réalisation 2024-2026 notamment en :

- Désignant un référent au sein du service culture.
- Participant financièrement à la hauteur de 3000,00 euros par an au titre du soutien des actions d'éducation artistiques et culturelles et au fonctionnement de la structure
- Sur les prochaines années, en collaboration avec les équipes du service culture, en imaginant et mettant en œuvre des passerelles avec les acteurs culturels du territoire et en menant une réflexion précise sur les publics, la pédagogie.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

La CCVD s'engage à verser une participation minimum annuelle de 3000,00 euros à la structure au titre du soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle et au fonctionnement.

L'engagement financier pourra être actualisé annuellement au regard du développement et du déploiement de l'école de musique xxx.

Article 4.1 : Modalités financières

	Dépenses Euros TTC
Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle à destination du public scolaire ou hors scolaire	1800,00
Soutien au fonctionnement de la structure	1200,00
TOTAL	3000,00 euros

Article 4.2 Modalités de versement de l'engagement financier

La subvention annuelle de 3000 € sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 45% de la somme à la signature de la convention soit 1350 euros
- Mise en paiement du solde, sur demande écrite de la structure après réception du bilan technique et financier, au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 6 – Outils de communication

La structure s'engage à :

- Faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme en lien avec le service communication.
- Faire savoir, par quel moyen que ce soit, que la Communauté de communes du Val de Drôme a soutenu cette démarche.

La CCVD s'engage à assurer la représentation d'un élu référent lors des temps forts

Pour coordonner au mieux le déploiement de la communication, les éléments (affiches, visuels, programme, éléments rédactionnel(s) sont à transmettre au service culture par mail à culture@val-de-drome.com au moins deux mois avant l'événement.

Article 7 : RESPONSABILITE

Article 7.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 7.2 – Annulation et report des activités

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'événements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées. Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées, du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

Article 8 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Préambule : L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovald, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les

Convention de partenariat CCVD x Ecole de musique des Ramières

3

organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

Convention de partenariat CCVD x Ecole de musique des Ramières

4

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République

Pour xxxx

Président

Xxx

Pour la communauté de Communes

Le Président,

Jean Serret

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers -- CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

2/ 03-09-24 / B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Résidence de territoire à vocation artistique : attribution 2024-2025

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	-
Date de convocation :	20 août 2024		

PRÉSENTS :

MMES. MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CALLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Le Président rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à l'éducation artistique et culturelle dans la cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle.

La Convention Vers une Politique Culturelle de Territoire permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de l'Education Artistique et Culturelle.

Ce soutien à une résidence de territoire à vocation artistique et culturelle a pour intention :

- D'accompagner l'émergence de propositions artistiques de qualité à destination des tout-petits (0 à 3 ans)
- D'accompagner les structures artistiques dans leur intention de créer pour ce public particulier
- D'ouvrir de véritables espaces d'échanges et de travail associant le cercle parents et spécialistes de la petite enfance

En 2023-2024, L'association Rapprochées est lauréate de l'appel à projet Résidence de territoire à vocation d'éducation artistique et culturelle. La Communauté de communes du Val de Drôme soutient le projet « Mycellium », au sein des structures d'accueil de la petite enfance du territoire: interventions dont la démarche artistique immersive et inclusive autour de la danse, du mouvement et de la musique, résonnait avec l'ambition portée dans la politique culturelle du territoire. Sur ces derniers mois, la compagnie est intervenue dans 4 lieux de la petite enfance en co-construisant les immersions spécifiques avec chaque équipe. et en proposant des temps d'expérimentation « adulte » aux professionnels des structures impliquées dans le projet.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

2/ 03-09-24 / B

Suite à l'évaluation de cette résidence et de ses résultats sur la qualité de la proposition artistique, l'écoute et les ajustements, l'engagement dans ce processus, la pertinence de la proposition et les impacts tant sur le jeune public que sur les équipes professionnelles, il convient d'acter que les critères d'appréciation sont au rendez-vous des attendus de cette résidence, qui nécessite une continuité afin d'approfondir le travail artistique démarré.

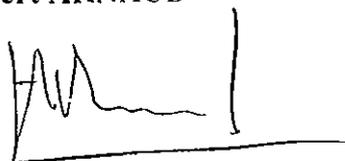
A cet effet, la résidence de territoire à vocation d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2024 – 2025 est reconduite avec la compagnie Rapprochées. Ce soutien s'inscrit dans les mêmes modalités financières soit un montant de 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **Reconduit et attribue le soutien financier à l'association Rapprochées**
- **Dit que ce montant de 20 000 euros est inscrit au budget 2024**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

2/03-09-24/B

Entre :

La **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, située 96 route des alsiens- Ecoisle- 26400 Eurre, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire du 03/09/24
Dénommée la collectivité,

D'une part,

Et
L'**Association LA COMPAGNIE RAPPROCHEES** représentée par Marie Dauvergne dûment habilitée, dont le siège social est situé 28 bis route de Cobonne 26400 Aouste sur Sye

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet de la Convention et durée

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Communauté de Communes du Val de Drôme à la mise en œuvre de la résidence de territoire à vocation d'éducation artistique et culturelle dans les lieux de la petite enfance de la collectivité. Les actions se déroulent sur la période 2024- 2025.

Article 2 – Attribution d'une subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention d'un montant de 20 000 euros au titre du portage artistique du processus, l'animation, la réalisation artistique de la résidence, l'animation d'atelier à destination des professionnels de la petite enfance et les temps administratifs.

Article 3 – Définition des objectifs

Les objectifs sont :

- D'accompagner l'émergence de propositions artistiques de qualité à destination des tout-petits
- D'accompagner les structures artistiques dans leur intention de créer pour ce public particulier
- D'ouvrir de véritables espaces d'échanges et de travail associant le cercle parents et spécialistes de la petite enfance

Article 4 – Conditions de paiement

La subvention sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 45% de la somme à la signature de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en euros.
- Mise en paiement du solde, sur demande écrite de la compagnie RAPPROCHEES après réception du bilan technique et financier.

Article 5 – Production des rapports financiers et comptables

La structure s'engage :

- A transmettre son bilan technique
- A transmettre son bilan financier

Article 6 – Production d'un rapport d'activité

La structure s'engage à fournir un compte-rendu de la réalisation des actions considérées. Le détail de l'affectation des dépenses permettra de déterminer l'affectation des sommes versées par la collectivité.

Article 7 – Modalités de contrôle de la collectivité

La structure s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents, administratifs et comptables, utiles à cette fin.

Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 8 – Outils de communication

La structure s'engage à :

- Faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme
- Faire savoir, par quel moyen que ce soit, que la Communauté de communes du Val de Drôme a soutenu cette démarche.

La CCVD s'engage à :

- Relayer la communication de l'action en amont, pendant et après l'action via les outils de communication de la Communauté de communes du Val de Drôme
- Appuyer le relai d'information auprès de la presse locale
- Assurer la représentation d'un élu référent lors de l'inauguration

Pour coordonner au mieux le déploiement de la communication, les éléments (affiches, visuels, programme, éléments rédactionnels) sont à transmettre au service par mail à communication@val-de-drome.com.

Article 9 – Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées

Article 11 – Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaire des subventions publiques

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier et matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ Engagement n° 4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une

Article de loi en français en préliminaire
Date de publication: 2021-11-09 11:09:04
Date de mise à jour: 2021-11-09 11:09:04

prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à Eurre,

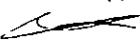
le

Pour l'Association :

Pour la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée :

Le Président,

Le Président,
Jean SERRET



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

3/ 03-09-24 / B

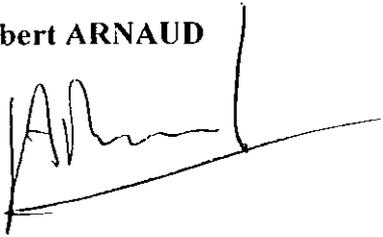
- La gestion de la billetterie pour la représentation faite à Beaufort sur Gervanne incluant la prise d'inscription et la réception des règlements. Cela représentera 2 demi-journées de temps de travail.
- Le relais d'information au travers des réseaux de la Communauté de communes du Val de Drôme

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **Approuve cette convention de co-production avec la comédie de Valence relative à la programmation 2024-2025 de la Comédie Itinérante**
- **Dit que la participation financière de la CCVD s'élève à 2 400 € TTC**
- **Dit que les dépenses prévues sont inscrites au BP 2024**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

CONTRAT DE CORÉALISATION

3/03 09-24/B

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise :
Numéro S.I.R.E.T. :
Code APE :
Licence d'entrepreneur du spectacle n° :
IVA Intracommunautaire n° FR :
Siège social :
Téléphone portable signataire
Courriel signataire :
Représentés par :

SCIC SARL LA COMEDIE DE VALENCE
384 611 778 000 26
9001 Z
1-1034106 ; 1-1034112 ; 2-1034113 ; 3-1034114
FR 73 384 611 778
Place Charles Huguenot 26 000 VALENCE
04 73 46 25 37
stephane.trolet@comedievalence.com

NOM :
Prénom :
En qualité de :

LAINE
Marc
Directeur

Ci-après dénommé « **La Comédie de Valence** » d'une part,

ET :

Raison sociale de l'entreprise :

Communauté de communes du Val de Drôme en
Biovallée

Numéro S.I.R.E.T. :
Code APE :

Escote de val de Drôme 96 Ronde des Aiguers - 26400
Lure
04 75 25 43 82
culture@val de drôme.com

Licence d'entrepreneur du spectacle n° :
IVA Intracommunautaire n° FR :

Serret
Jean
Président

Siège social :

En qualité de :

En qualité de :

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions de service public, LA COMEDIE DE VALENCE, Centre Dramatique National Drôme-Ardèche, met en œuvre un projet de décentralisation dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche et dans l'agglomération de Valence-Romans, dénommé : « La Comédie itinérante ».

Dans le cadre de ses activités, L'ORGANISATEUR souhaite organiser une ou plusieurs représentations des spectacles proposés.

Pour la saison 2024-2025, 3 spectacles pour 4 représentations sont proposés dans le cadre de ce projet :

- > LA CHUTE INFIMIE DES SOLEILS
Elemawus Abgedjijj
- > CASTLETT IS NOT DEAD
Gwendoline Soublin / Emille Flucher

- > L'ART D'AVOIR TOUJOURS RAISON
Sébastien Valignat, Logan de Carvalho /
Compagnie Cassandre

Les parties s'associent pour la réalisation des représentations dans le cadre de la saison en Comédie itinérante.

LA COMEDIE DE VALENCE, soit directement, soit par contrat avec un entrepreneur de spectacles, dispose du droit de représentation de ces 3 spectacles pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur présentation.

Le(s) ORGANISATEUR(S) se sont assuré de la disponibilité, de la mise en sécurité, de l'aménagement éventuel et de l'équipement technique de la Salle d'Animation de Beaufort-sur-Gervanne, de la salle des fêtes de Montson et de Loriol-sur-Drôme et de l'Espace de vie sociale de Livron-sur-Drôme au regard des éléments fournis par la Comédie de Valence.

LA COMEDIE DE VALENCE déclare accepter les caractéristiques techniques du lieu. Il définira la jauge de chacun des spectacles en fonction de la fiche technique du spectacle. En aucun cas, Le(s) ORGANISATEUR(S) ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit de LA COMEDIE DE VALENCE.

Ceci exposé et conformément aux conditions générales il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

LA COMEDIE DE VALENCE et les ORGANISATEURS co-réaliseront 4 représentations au cours de la saison 2024-2025 du spectacle susnommé, au lieu et date suivant :

SPECTACLE	SALLE	DATE	HCURE
La chute infime des soleils	Espace de vie social de Livron	Mercredi 2 octobre 2024	20h
La chute infime des soleils	Salle des fêtes de Montson	Jouidi 17 octobre 2024	20h
Castellett is not dead	Salle des fêtes de Loriol-sur-Drôme	Mardi 26 novembre 2024	20h
L'art d'avoir toujours raison	Salle d'Animation de Beaufort-sur-Gervanne	Jouidi 13 mars 2025	20h

ARTICLE 2 - Obligations de LA COMEDIE DE VALENCE

- LA COMEDIE DE VALENCE s'engage à :
- > Fournir les spectacles entièrement montés et assumer la responsabilité artistique des représentations.
 - > En qualité d'employeur, assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il appartiendra notamment de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
 - > Assurer la déclaration et le versement des droits d'auteur en lien avec les organismes concernés.
 - > Assurer et prendre en charge le transport du décor.
 - > Assurer les déplacements, hébergements et le repas de midi de l'ensemble du personnel attaché au spectacle.
 - > Faire une intervention préalablement à la représentation rappelant au public le cadre de la collaboration.
 - > Fournir au plus tard trois semaines avant la représentation les éléments nécessaires à la communication du spectacle (affiches, programmes de saison, flyers, mail d'information).
 - > Fournir au plus tard trois semaines avant la représentation les éléments nécessaires à la billetterie (feuille de réservation, souches vierges, places réservés à la Comédie de Valence, jauge du spectacle).
 - > Collaborer avec Le(s) ORGANISATEUR(S) à la gestion des fichiers de spectateurs et à la réservation des billets via la mise en place du module Agence du logiciel Sirius.
 - > Participer avec Le(s) ORGANISATEUR(S) à la préparation et la gestion de la billetterie le soir de la représentation et à la comptabilité des recettes.

ARTICLE 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

1/ Technique et sécurité

- > S'assurer de la disponibilité, de la mise en sécurité, de l'équipement technique et de l'aménagement de la salle au regard des éléments techniques transmis par LA COMEDIE DE VALENCE
- > Mettre à disposition de l'équipe technique de LA COMEDIE DE VALENCE les clés de la salle 10h à 24h, ainsi que quatre personnes, pour le montage et le démontage selon le planning défini en amont.
- Si l'organisateur ne peut mobiliser cette équipe, La Comédie de Valence embauchera elle-même deux régisseurs qualifiés pour assurer le montage et/ou démontage technique. Ce coût supplémentaire sera facturé par la suite à l'organisateur.
- > Fournir le lieu de représentation vidé de tout élément et en ordre de marche (chaises pour 40 à 160 personnes selon la jauge prévue, courant électrique, chauffage à 20°C minimum) et ce dès le matin de la représentation. Le(s) ORGANISATEUR(S) s'assurera que l'accès devant la salle soit libre pour le déchargement du camion à son arrivée, et qu'aucune manifestation à proximité de la salle ne pourra déranger le bon déroulement de la représentation.
- > Fournir à LA COMEDIE DE VALENCE, au plus tard à la date de signature du présent contrat, la copie de l'avis favorable de la commission de sécurité pour un ERP de type L, de 3ème, 4ème catégorie. Si la salle n'appartient pas à ces catégories, une autorisation d'utilisation exceptionnelle des locaux émanant du maire de la commune et envoyée en recommandé avec accusé de réception à la Préfecture de son département sera à effectuer 1 mois au plus tard en amont de la représentation. Une copie du courrier devra être envoyée à LA COMEDIE DE VALENCE.

2/ Accueil, billetterie, relations publiques et communication

- > Assurer, en collaboration avec LA COMEDIE DE VALENCE le service général du lieu : accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
- > Organiser et prendre en charge un repas chaud, privilégiant les produits frais et locaux, le soir de la représentation pour les membres de l'équipe présents. Ces repas peuvent se dérouler à 18h30 et/ou à l'issue de la représentation, en fonction du planning défini en amont du spectacle.
- > Faire une intervention préalablement à la représentation rappelant au public le cadre de la collaboration.
- > Organiser et prendre en charge un temps convivial à l'issue de la représentation (pot offert au public).
- > Assurer en lien avec LA COMEDIE DE VALENCE la gestion des fichiers de spectateurs et à la réservation des billets via le module Agence du logiciel Sirius.
- > Assurer la communication du spectacle sur son territoire avec les éléments fournis par LA COMEDIE DE VALENCE.
- > Contacter et inviter les correspondants des médias locaux.
- > Participer aux rencontres du réseau Comédie Itinérante organisées au cours de l'année par LA COMEDIE DE VALENCE : présentation de saison de la Comédie Itinérante, formation, temps convivial.
- > Realiser, en lien avec l'équipe de LA COMEDIE DE VALENCE, un travail de sensibilisation auprès des publics du territoire, via notamment la mise en place d'actions d'éducation artistique autour des spectacles.
- > Mettre en place avec LA COMEDIE DE VALENCE, des actions d'éducation artistique dans les établissements scolaires et/ou associatifs du territoire.

ARTICLE 4 – La carte Partenaire

Afin de créer un lien privilégié avec ses partenaires, LA COMEDIE DE VALENCE propose une carte, attribuée gratuitement à deux personnes par commune, identifiées comme responsables de l'accueil de la Comédie Itinérante.

La carte offre :

- > Un accès gratuit à tous les spectacles de la Comédie Itinérante (sous réserve de disponibilités et sur réservation impérative auprès de l'organisateur local, et ce au maximum 24h avant le spectacle)
- > Un tarif réduit de 19€ TTC pour tous les autres spectacles de la saison de La Comédie de Valence.
- > Des invitations ponctuelles aux créations de la saison, présentées à La Comédie de Valence.

ARTICLE 5 – Jauge et prix des places :

LA COMEDIE DE VALENCE est seule habilitée à déterminer et modifier la jauge de chaque représentation, en fonction des caractéristiques techniques de la salle et du spectacle.

Un quota de répartition de vente des places sera déterminé à l'ouverture de la billetterie d'un commun accord.

Le prix des places est fixé à :

- > 14,00 € TTC / plein tarif
- > 10,00 € TTC / pour les étudiants, jeunes de moins de 31 ans, et demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, abonnés Comédie de Valence et Comédie Itinérante, adhérents FNC (A. Le(s) ORGANISATEUR(S) peuvent proposer ce tarif réduit à leurs adhérents.
- > 7,00€ TTC / Jeunes de moins de 16 ans, adultes au Quotient Familial inférieur à 900 €
- > 5,00€ TTC / Jeunes de moins de 16 ans au quotient familial inférieur à 900 €.

Invitations : pour chaque représentation

- 2 invitations (les cartes partenaires) pour les ORGANISATEURS
- 2 invitations pour LA COMEDIE DE VALENCE

ARTICLE 6 – Recettes et participation financière

LA COMEDIE DE VALENCE réalisera, encaissera et gardera l'intégralité des recettes de billetterie.

LA COMEDIE DE VALENCE prend en charge la majorité des frais engagés liés à la réalisation des représentations en Comédie Itinérante. A titre de contribution à ces charges d'exploitation, les ORGANISATEURS s'engagent à verser à la Comédie de Valence une participation financière forfaitaire dont le montant est défini ci-dessous.

600€ HT (TVA 5.5%)	La chute infinie des soleils	Présenté à l'Espace de vie sociale de Livron-sur-Drôme
600€ HT (TVA 5.5%)	La chute infinie des soleils	Présenté à la salle des fêtes de Montoisson
600€ HT (TVA 5.5%)	Castelet is not dead	Présenté à la salle des fêtes de Livron-sur-Drôme
600€ HT (TVA 5.5%)	L'Art d'avoir toujours raison	Présenté à la salle d'Animation de Beaufort-sur-Gervanne

ARTICLE 7 – Règlement de la TVA

LA COMEDIE DE VALENCE se chargera du reversement de la TVA, dont le montant est inclus dans le prix de la place, auprès de l'administration compétente, et ceci conformément aux dispositions fiscales.

ARTICLE 8 – Paiement

Le règlement des sommes dues à LA COMEDIE DE VALENCE (cf. Article 6) sera effectué à l'issue de chaque représentation par chèque bancaire, virement ou mandat établi à l'ordre de la Comédie de Valence, sur présentation de facture.

ARTICLE 9 – Déclaration de l'entrepreneur du spectacle

Les ORGANISATEURS certifient déclarer auprès de l'autorité administrative compétente, l'organisation des spectacles :

- > Soit en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants par une licence.
- > Soit en qualité d'organisateur occasionnel de spectacle, c'est-à-dire pour un maximum de 6 spectacles par an, un mois minimum avant chaque représentation auprès de l'autorité administrative compétente (Préfecture).

ARTICLE 10 – Assurances

> LA COMEDIE DE VALENCE certifie être assurée contre tous les risques concernant le matériel lui appartenant et son personnel

> Les ORGANISATEURS déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs équipes bénévoles ou salariées, de leur matériel et du public, pour les risques liés aux représentations du spectacle dans leurs lieux.

ARTICLE 11 – Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier entre LA COMEDIE DE VALENCE et les ORGANISATEURS

ARTICLE 12 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1, et ce sans indemnité d'aucune sorte. Toute annulation de fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 13 – Attribution juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux saisis par le demandeur mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Valence, le 05/07/2024,

Noms et signatures

La Comédie de Valence :


L'organisateur

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
4 / 03-09-24 / B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret. Président

Objet : Relocalisation de l'alimentation et filières alimentaires locales : lancement des premières actions

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	-
Date de convocation :	20 août 2024		

PRÉSENTS :

MMES. MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Le Président rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine ».

Il rappelle également la délibération du 28 janvier 2020 d'approbation d'une stratégie alimentaire 2020-2026, ainsi que la délibération du 13 décembre 2022 portant sur le projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques-enjeux autour de l'eau, en particulier l'action 1.3 prévoyant la diversification et la création de filières territoriales permettant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Il rappelle la délibération du 7 février 2023 prévoyant de solliciter un financement de 75 000€ auprès de la fondation Carasso, dans le cadre du programme Tetraa, pour amorcer le travail sur la relocalisation et le développement de filières territoriales nourricières, équitables, de qualité et facilitant la rupture agricole. Ce financement, accordé, inclut la mise en œuvre de plusieurs actions concrètes en 2024.

Il rappelle enfin les délibérations du 3 octobre 2023 et du 5 mars 2024 initiant la réalisation d'un état des lieux/diagnostic et l'animation de groupes de travail avec des acteurs économiques. Cette démarche porte principalement sur les filières céréales panifiables, arboriculture, légumes de plein champ bio, volaille, et s'achèvera à l'automne 2024 via la validation d'une feuille de route.

Le travail en cours a permis d'identifier les premières actions prioritaires à mettre en œuvre dès cette année 2024. Dans ce cadre, la CCVD via sa direction du développement économique animera le travail afin :

- D'appuyer les opérateurs économiques du secteur alimentaire de la CCVD (agriculteurs, transformateurs, distributeurs de moins de 10 ETP) à la recherche d'approvisionnement en matières premières locales et à la recherche de débouchés locaux : cela concerne toutes les productions, avec une priorité sur les produits issus de cultures ou élevages « plus économes » en eau, les produits certifiés bio ou sous label, les agriculteurs engagés dans des démarches d'économies d'eau, les produits insuffisamment présents sur le territoire, les produits aujourd'hui commercialisés en circuit long. La mission inclut l'accompagnement individuel et collectif, notamment des journées par filières avec visites de sites. Un appel à candidature auprès des opérateurs économiques du secteur alimentaire de la CCVD permettra de sélectionner les entreprises accompagnées.
- D'organiser une journée à destination des restaurateurs et distributeurs autour des outils de communication sur le « local ».

D'autre part, la Chambre d'Agriculture de la Drôme et Agribiodrôme travailleront pour :

- Structurer un collectif de producteurs de légumes sur la CCVD, pour travailler sur différents sujets : autonomisation territoriale en matière organique et semences de couverts, mutualisation, planification, commercialisation, économies d'eau, expérimentation de variétés rustiques... incluant l'organisation de journées collectives.
- Diffuser des enseignements de plusieurs projets de recherche-expérimentation sur les espèces et pratiques permettant d'économiser l'eau en arboriculture et maraîchage (INRAE Gautheron, SEFRA, TAB...)
- Accompagner techniquement sur la production de volaille de chair orientée gros, dont bio

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
4 / 03-09-24 / B

- Expérimenter de la mutualisation logistique entre producteurs pour livrer de petits volumes.

D'autres actions sont encore à travailler avec les acteurs et intégreront la feuille de route à l'automne 2024, pour une mise en œuvre à partir de 2025.

Le plan de financement prévisionnel 2024 est le suivant :

DEPENSES TTC (€)		RECETTES TTC (€)	
<i>Conventions de partenariat</i>			
Dépenses de personnel + frais divers Chambre d'agriculture de la Drôme	15 000	Autofinancement Chambre d'agriculture	7 500
		CCVD (financement acquis Carasso Tetraa)	15 000
Dépenses de personnel + frais divers Agribiodrôme	15 000	Autofinancement Agribiodrôme	7 500
<i>Prestations</i>			
Diverses prestations	25 000	CCVD (financement acquis Carasso Tetraa)	25 000
TOTAL	55 000	TOTAL	55 000

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide les actions et le plan de financement prévisionnel
- Valide les projets de conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Drôme et Agribiodrôme
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

Le Président

Jean SERRET

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la CCVD et Agribiodrôme
dans le cadre du programme Système Alimentaire Innovant 2020-2026
N° : /03-09-2024/B

ENTRE :

L'association Agribiodrôme

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de la Drôme, le 19/12/1987, ayant son siège social à Ecosite du Val de Drôme – 150 avenue de Judée - 26400 Eurre. Représentée par Josette Fournié, Présidente.

ET :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Située à : 96 route des Aïsiers, 26400 Eurre
représentée par son Président, Jean SERRET

De première part,
Ci-après dénommée « Agribiodrôme »

De seconde part,
Ci-après dénommée « La CCVD »,

Le projet de territoire de la CCVD vise dans son enjeu 2.3 à « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine ».

Le 28 janvier 2020, le Conseil communautaire de la CCVD a validé la stratégie alimentaire 2020-2026 affirmant notamment l'objectif de "Produire, transformer, commercialiser localement".

Le 13 décembre 2022, il a délibéré en faveur du projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques-enjeux autour de l'eau, en particulier l'action 1.3 prévoyant la diversification et la création de filières territoriales permettant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Les délibérations du 3 octobre 2023 et du 5 mars 2024 ont initié la réalisation d'un état des lieux/diagnostic sur 4 filières et l'animation de groupes de travail avec des acteurs économiques. Cette démarche porte principalement sur les filières céréales panifiables, arboriculture, légumes de plein champ bio, volaille, et s'achèvera à l'automne 2024 par la validation d'une feuille de route. A son issue, plusieurs actions prioritaires et de court terme ont été identifiées et peuvent être mises en œuvre en 2024, avec le soutien financier du programme TETRAA.

Enfin, Agribiodrôme est maître d'ouvrage de l'opération 3.5 dans le cadre de Territoire d'innovation, cette opération prévoit un travail sur la structuration de filières locales sur la Biovallée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de partenariat pour la mise en œuvre de plusieurs actions contribuant à la relocalisation de l'alimentation et à la structuration de filières alimentaires locales, équitables, qui favorisent les économies d'eau, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et la santé. Ces actions ont été définies comme prioritaires et prêtes à une mise en œuvre de court terme.

Article 2 : OBJECTIFS

Les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Structuration et animation d'un collectif de producteurs de légumes sur la CCVD, pour travailler sur différents sujets : autonomisation territoriale en matière organique et semences de couverts, mutualisation, planification,

commercialisation, économies d'eau, expérimentation de variétés rustiques... Cette démarche inclut un temps de mobilisation individuelle et l'organisation de temps collectifs. Elle pourra s'adresser à différents profils de maraichers, en particulier ceux avec un modèle « plein champ », bio et non bio. Les maraichers mobilisés seront majoritairement localisés sur le périmètre CCVD.

Cette démarche sera mise en œuvre en concertation avec la Chambre d'agriculture.

- Diffusion des enseignements de projets de recherche-expérimentation sur les espèces et pratiques permettant d'économiser l'eau en arboriculture et maraichage : en particulier, Agribiodrôme rendra accessible les enseignements du projet de l'INRAE de Gautheron sur les « nouvelles espèces fruitières » (outils, visite...)
- Accompagnement technique sur la production de volaille de chair orientée 1/2 gros, en bio
- Test de lots de semences de variétés rustiques de légumes issues du projet « Légumes de demain »

Agribiodrôme aidera la mise à disposition de lots de semences de variétés rustiques de légumes, pour des essais chez des maraichers de la CCVD, et facilitera l'accompagnement via le GIEF Drôme-isère si possible.

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 – Agribiodrôme

Agribiodrôme s'engage à :

- Garantir la bonne réalisation des actions prévues en article 2, en articulation avec la Chambre d'agriculture
- Participer aux financements des actions prévues en article 2 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
- Participer au comité technique "filières locales" et informer des avancées des actions
- Faciliter la communication par la CCVD sur les actions réalisées
- Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation de la stratégie alimentaire

Article 3.2 – La CCVD

La CCVD s'engage à :

- Accompagner Agribiodrôme dans la réalisation des actions mentionnées en article 2
- Participer aux financements des actions prévues en article 2 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
- Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Article 4.1 : Modalités financières – Budget Prévisionnel

Sur la base de 550€ TTC/jour

L'allocation entre les actions sera adaptée aux besoins.

Dépenses prévisionnelles TTC (€)		Recettes TTC (€)	
	Nb jours	Montant	
Mobilisation d'un collectif de producteurs de légumes + journées	15	8 250	CCVD
Diffusion des enseignements du projet de recherche-expérimentation de l'INRAE Gautheron sur les nouvelles espèces fruitières	4	2 200	Autofinancement

Mise à disposition de lots de semences de variétés rustiques de légumes + mise en lien avec l'accompagnement	4	2200	
Accompagnement technique sur la volaille	4,25	2350	
1/2 gros bio et l'alimentation animale locale			
TOTAL	27,25	15 000	TOTAL 15 000

Article 4.2 Modalités de versement de l'engagement financier

La subvention de 7500€ sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 50% de la somme à la signature de la convention
- Mise en paiement de 25 % de la somme en avril 2025 suite à réception d'un bilan intermédiaire
- Mise en paiement du solde (25%) après réception du bilan technique et financier, au plus tard le 31/03/2026.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, du 01^{er} octobre 2024 au 31 mars 2026.

Article 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 6.2 – Annulation et report des activités

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'événements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées.

Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

Article 7 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Article 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin d'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait en 2 exemplaires

A ..., le

Pour Agribiodrôme

La Présidente,

Josette Fourmié

Pour la Communauté de communes du Val de

Drôme de Biovallée

Le président,

Jean SERRET

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la CCVD et la Chambre d'Agriculture de la Drôme
dans le cadre du programme Système Alimentaire Innovant 2020-2026
 N° .../03-09-2024/B

ENTRE :
la Chambre d'Agriculture de la Drôme
 Ayant son siège social à : 145 avenue Georges Brassens CS30418 - 26504 Bourges les Valence Cedex
 Représentée par son président, Jean-Pierre Royannez

De première part,
Ci-après dénommée « Chambre d'Agriculture de la Drôme »

ET :
La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
 Située à : 96 route des Alisiers, 26400 Eurre
 représentée par son Président, Jean SERRET

De seconde part,
Ci-après dénommée « La CCVD »

Le projet de territoire de la CCVD vise dans son enjeu 2.3 à « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine ».

Le 28 janvier 2020, le Conseil communautaire de la CCVD a validé la stratégie alimentaire 2020-2026 affirmant notamment l'objectif de "Produire, transformer, commercialiser localement".
 Le 13 décembre 2022, il a délibéré en faveur du projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques-enjeux autour de l'eau, en particulier l'action 1.3 prévoyant la diversification et la création de filières territoriales permettant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Les délibérations du 3 octobre 2023 et du 5 mars 2024 ont initié la réalisation d'un état des lieux/diagnostic sur 4 filières et l'animation de groupes de travail avec des acteurs économiques. Cette démarche porte principalement sur les filières céréales panifiables, arboriculture, légumes de plein champ bio, volaille, et s'achèvera à l'automne 2024 par la validation d'une feuille de route. A son issue, plusieurs actions prioritaires et de court terme ont été identifiées et peuvent être mises en œuvre en 2024, avec le soutien financier du programme TETRAA.

Enfin, La Chambre d'Agriculture de la Drôme est maîtresse d'ouvrage de l'opération 3.4 dans le cadre de Territoire d'innovation (laboratoire de l'agroécologie).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de partenariat pour la mise en œuvre de plusieurs actions contribuant à la relocalisation de l'alimentation et à la structuration de filières alimentaires locales, équitables, qui favorisent les économies d'eau, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et la santé. Ces actions ont été définies comme prioritaires et prêtes à une mise en œuvre de court terme.

Article 2 : OBJECTIFS

Les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Structuration et animation d'un collectif de producteurs de légumes sur la CCVD, pour travailler sur différents sujets :** autonomisation territoriale en matière organique et semences de couverts, mutualisation, planification, commercialisation, économies d'eau, expérimentation de variétés rustiques...

Cette démarche inclut un temps de mobilisation individuelle et l'organisation de temps collectifs. Elle pourra s'adresser à différents profils de maraichers, en particulier ceux avec un modèle « plein champ », bio et non bio. Les maraichers mobilisés seront majoritairement localisés sur le périmètre CCVD.

Cette démarche sera mise en œuvre en concertation avec Agribiodrôme.

Diffusion des enseignements de projets de recherche-expérimentation sur les espèces et pratiques permettant d'économiser l'eau en arboriculture et maraichage ; en particulier, la chambre d'agriculture de la Drôme rendra accessible les enseignements des projets Pépigramette (SEFRA) et de la plateforme TAB

Accompagnement technique sur la production de volaille de chair orientée 1/2 gros

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 – La Chambre d'Agriculture de la Drôme

- La chambre d'agriculture de la Drôme s'engage à :
- Garantir la bonne réalisation des actions prévues en article 2, en articulation avec Agribiodrôme.
 - Participer aux financements des actions prévues en article 2 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
 - Participer au comité technique "filiales locales" et informer des avancées des actions
 - Faciliter la communication par la CCVD sur les actions réalisées
 - Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation de la stratégie alimentaire

Article 3.2 – La CCVD

- La CCVD s'engage à :
- Accompagner **La chambre d'agriculture de la Drôme** dans la réalisation des actions mentionnées en article 2
 - Participer aux financements des actions prévues en article 2 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
 - Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Article 4.1 : Modalités financières – Budget Prévisionnel

Sur la base de 600€ TTC/jour
 L'allocation entre les actions sera adaptée aux besoins.

Dépenses prévisionnelles		TTC (€)		Recettes TTC (€)	
	Nb jours	Montant			
Mobilisation d'un collectif de producteurs de légumes + journées	15	9 000	CCVD		7 500
Diffusion des enseignements de projets de recherche-expérimentation sur les espèces et pratiques permettant d'économiser l'eau (fruits et légumes) - ex : SEFRA, pépigramette, plateforme TAB...	6	3 600	Auto-financement		7 500
Accompagnement technique sur la volaille 1/2 Gros	4	2 400			
TOTAL	25	15 000		TOTAL	15 000

Article 4.2 Modalités de versement de l'engagement financier

La subvention de 7500 € sera versée de la manière suivante :
 Mise en paiement de 50% de la somme à la signature de la convention, sur demande écrite de la **Chambre d'agriculture de la Drôme**

Mise en paiement de 25 % de la somme en avril 2025 suite à réception d'un bilan intermédiaire
- Mise en paiement du solde (25%) après réception du bilan technique et financier, au plus tard le
31/03/2026.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, du 01^{er} octobre 2024 au 31 mars 2026.

Article 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 6.2 – Annulation et report des activités

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'événements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées.

Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

Article 7 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Fait en 2 exemplaires

A ... le

Pour la Chambre d'agriculture de la Drôme

Le Président,
Jean-Pierre Royannez

Pour la Communauté de communes du Val de

Drôme de Biovallée

Le président,
Jean SERRET

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240903-5-03-09-24-B-DE
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

DELIBERATION

5 / 03-09-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve le plan de financement du projet reconquête des friches à vocation pastorale ;
- Sollicite un financement auprès de la Région et de l'Europe pour le projet selon ce même plan de financement ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024 ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
6 / 03-09-24 / B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret. Président

Objet : Caisse alimentaire commune et locale : convention de partenariat

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17
Membres présents : 24 Membres représentés : -

Date de convocation : 20 août 2024

PRÉSENTS :

MMES. MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., VAUJON C., CHAGNON JM., CHAVE P., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine » et l'enjeu 3.1 « développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité » mentionnant « l'instauration d'une tarification solidaire pour avoir un accès facilité aux produits issus des circuits courts et l'universalisation du droit à se nourrir ».

Il rappelle la délibération du 28 janvier 2020 d'approbation d'une stratégie alimentaire 2020-2026, dont l'axe 3 vise à « expérimenter et développer des solutions d'accès digne à l'alimentation locale et de qualité, pour l'ensemble de la population et en particulier les publics les plus éloignés », et l'axe 4 vise à « expérimenter un mode de gouvernance adaptée à l'ambition et à la complexité de la question alimentaire ».

Il rappelle la délibération du 4 juin 2024 par laquelle le bureau a validé le projet de caisse alimentaire commune et locale, le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions.

Une convention est établie entre la CCVD et : Vrac Drôme, Aequitaz, CIVAM Drôme, Agribiodrôme, Epicerie de la Gervanne, Val d'emploi, AMAP de Montoisson. Elle décrit les modalités techniques et financières de partenariat sur le projet.

Chaque partenaire s'engage sur :

- Les objectifs du projet
- La démarche partenariale/l'implication pour le porter
- La participation aux réunions de coordination d'octobre 2024 à juin 2026.

La convention a une durée de 3 ans et demi.

Plan de financement prévisionnel

La convention prévoit l'attribution d'une subvention à chaque partenaire, issue de la subvention obtenue par la CCVD de la fondation Carasso (Appel à projet Nourrir l'avenir), pour la participation aux réunions de coordination à partir d'octobre 2024 à juin 2026 :

DEPENSES TTC (€)		RECETTES TTC (€)	
<i>Dépenses de personnel et frais de déplacement</i>		CCVD (Carasso « Nourrir l'avenir »)	14 000
Vrac Drôme	2 500	Autofinancement Vrac Drôme	500
Aequitaz	2 500	Autofinancement Aequitaz	500
CIVAM Drôme	2 500	Autofinancement CIVAM Drôme	500
Agribiodrôme	2 500	Autofinancement Agribiodrôme	500
Epicerie de la Gervanne	2 500	Autofinancement Epicerie Gervanne	500
Val d'emploi	2 500	Autofinancement Val d'emploi	500
AMAP Radis'el	2 500	Autofinancement AMAP de Montoisson	500
TOTAL	17 500	TOTAL	17 500

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

6 / 03-09-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide le plan de financement
- Valide le projet de convention multi-partenaire
- Octroie les subventions à chaque partenaire comme indiqué dans le plan de financement
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

Le Président

Jean SERRET

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre la CCVD
et VRAC Drôme, Aequitaz, CIVAM Drôme, Agribiodrôme,
Epicierie de la Gervanne Sye, Val d'emploi, AMAP de Montoisson
dans le cadre du programme Système Alimentaire Innovant 2020-2026**
N°6/03-09-2024/B

ENTRE :

VRAC Drôme

Ayant son siège social à : c/o ESCDD Place de l'évêché, 26150 Die
Représentée par son fonction, nom

ET :

Aequitaz

Ayant son siège social à : 12 rue Ampère, 38 000 Grenoble
Représentée par son fonction, nom

ET :

CIVAM Drôme

Ayant son siège social à : 17 Chemin de Bol Air, 26120 Malissard
Représentée par son fonction, nom

ET :

Agribiodrôme

Ayant son siège social à : Pôle bio – écosite du Val de Drôme, 150 rue de Judée, 26400 Eurre
Représentée par sa présidente Josette Fournié

ET :

Epicierie associative Gervanne Sye

Ayant son siège social à : Grande rue, 26400 Beaufort sur Gervanne
Représentée par son fonction, nom

ET :

L'association Val d'emploi

Ayant son siège social à : 6, passage des 4 saisons, 26250 Livron sur Drôme
Représentée par son président, Philippe Jaulfret

ET :

L'Association pour le maintien de l'agriculture paysanne Radî'sel

Ayant son siège social à : Mairie, 1 Grande rue, 26800 Montoisson
Représentée par sa présidente Joëlle Bombardier

ET

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

**De première part,
Ci-après dénommée « VRAC Drôme »**

**De seconde part,
Ci-après dénommée « Aequitaz »**

**De troisième part,
Ci-après dénommée « CIVAM Drôme »**

**De quatrième part,
Ci-après dénommée « Agribiodrôme »**

**De cinquième part,
Ci-après dénommée « Epicierie de la Gervanne Sye »**

**De sixième part,
Ci-après dénommée « Val d'emploi »**

**De septième part,
Ci-après dénommée « AMAP de Montoisson »**

Située à : 96 route des Alisiers, 26400 Eurre
représentée par son Président, Jean Serret

**De huitième part,
Ci-après dénommée « La CCVD »**,

Le projet de territoire de la CCVD vise dans son enjeu 2.3 à « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine » et dans son enjeu 3.1 à « développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité » mentionnant « l'instauration d'une tarification solidaire pour avoir un accès facilité aux produits issus des circuits courts et l'universalisation du droit à se nourrir ».

Le 28 janvier 2020, le Conseil communautaire de la CCVD a validé la stratégie alimentaire 2020-2026 dont l'axe 3 vise à « expérimenter et développer des solutions d'accès dignes à l'alimentation locale et de qualité, pour l'ensemble de la population et en particulier les publics les plus éloignés », et l'axe 4 vise à « expérimenter un mode de gouvernance adaptée à l'ambition et à la complexité de la question alimentaire ».

Par délibération du 4 juin 2024, le Bureau communautaire a validé le projet de caisse alimentaire commune et locale et le plan de financement prévisionnel.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJECTIFS DU PROJET DE CAISSE ALIMENTAIRE

L'objectif est de rendre du pouvoir d'agir aux habitants, agriculteurs et acteurs publics sur leur alimentation et le système alimentaire du territoire afin d'aller, pour toutes et tous, vers une alimentation choisie, durable, bénéfique pour la santé et la qualité de vie des femmes et des hommes, du vivant, des communs, du territoire :

- En mobilisant les habitants et acteurs dans leur diversité
- En permettant la réappropriation des connaissances de tous sur le fonctionnement et les impacts du système agri-alimentaire
- En créant des espaces permettant la rencontre, l'expression, le dialogue, le débat et la délibération sur le type d'alimentation et de modèles agricoles souhaitables
- En identifiant des inégalités sociales spécifiques du territoire et des pistes pour les lever
- En mettant en place un dispositif de transfert monétaire lié aux niveaux de revenus (caisses de solidarité) pour lever (au moins en partie) le frein économique
- En déployant des démarches complémentaires, en particulier : évolution du paysage alimentaire, freins cognitifs/sociaux...

Il s'agit concrètement d'expérimenter une démarche démocratique et un système de caisse de solidarité (cotisation liée aux revenus, transfert monétaire, achats réalisés dans un réseau de commerces conventionnés à l'échelle locale) avec une implication publique dans le portage/la gouvernance multi-partenaire.

Les étapes envisagées de fin 2024 à fin 2027 sont les suivantes :

1. **Coordination, évaluation et capitalisation** : groupe de coordination, lien aux projets voisins (Diols, Dieulefit...), projet de thèse à étudier pour l'évaluation, partage des enseignements
2. **Mobilisation et mise en place d'espaces démocratiques** : habitants, producteurs, commerçants
3. **Mise en place de la gouvernance de la caisse** : réflexion/formation sur les modes de gouvernance, appui externe, décision, formation des membres, animation
4. **Fonctionnement de la caisse** : construction du modèle économique, du conventionnement avec les producteurs/commerçants (critères...), des outils techniques... et lancement

5. **Articulation avec les politiques et démarches locales** : cohérence avec les politiques de la CCVD, accompagnement des producteurs et commerçants, définition d'actions complémentaires (nouvelles offres...)

La **mobilité** se veut large, avec un effort à faire envers les personnes ou acteurs difficiles à mobiliser et pour qui l'alimentation n'est pas un sujet. Elle se fera sur le territoire de la CCVD et CCCPS (Crest, Aouste), en particulier sur les secteurs où une dynamique existe déjà.

Les actions pourront prendre des formes diverses basées sur des approches d'éducation populaire, des médias culturels, des apports scientifiques, comme par exemple : projection de films-débats, diffusion de podcasts/émissions, pièces de théâtre, écoute sonore dans des médiathèques, temps d'échanges sur les injustices vécues dans le système actuel, croisements de savoirs, jeux, enquêtes collectives sur notre rapport à l'alimentation, explorations collectives du paysage alimentaire, expérimentation de temps de débat ou de mise en récit d'une vision désirable et commune de l'alimentation de demain, temps d'expression visant à mettre le sujet sur la place publique... Plusieurs temps forts de type « assemblées de l'alimentation » seront organisés. Ces actions devront permettre l'apprentissage, l'échange voire le débat sur les modèles alimentaires souhaitables.

Un **groupe de coordination** pilotera et coordonnera le projet jusqu'à la mise en place de la **gouvernance de la caisse**. Il pourra ensuite venir en appui, en plus d'un comité scientifique, à l'instance de gouvernance qui pilotera la suite de la démarche. La composition, l'organisation et la ou les échelle(s) de l'instance(s) de gouvernance ne sont pas prédéfinies, hormis la présence majoritaire d'habitants. La place des collectivités, des associations et partenaires, des producteurs et commerçants... sera à définir. La gouvernance pourra aussi être constituée de plusieurs comités locaux, par bassins de vie, pour correspondre à l'organisation de l'offre alimentaire et pour répondre aux enjeux de mobilité. Le périmètre concerné dépendra de la dynamique et du positionnement de la CCCPS à l'issue de la phase de mobilisation (fin 2025). Un point d'étape sera organisé entre la CCVD et la CCCPS.

L'instance de gouvernance de la caisse travaillera et définira ce qu'est pour elle une « **alimentation souhaitable** » sans qu'il ne lui soit imposé de modes de production ou de labels. Toutefois, la démarche de mobilisation/éducation populaire/démocratie (action 2) devra permettre d'éclairer les réflexions et décisions. La question du prix payé aux producteurs, de la répartition de la valeur, sera présente dans les débats, les conventionnements, les actions menées en parallèle.

Les partenaires pourront suspendre leur implication dans le projet si les orientations prises diffèrent trop des objectifs d'aller, pour toutes et tous les habitants, vers une alimentation choisie, durable, bénéfique pour la santé et la qualité de vie des femmes et des hommes, du vivant, des communs, du territoire.

Les **producteurs et commerçants** impliqués dans la dynamique du projet ou le partenariat seront soumis aux mêmes règles que les autres concernant le conventionnement. L'ensemble des producteurs et commerçants pourra être accompagné pour une évolution de ses pratiques vers plus de durabilité.

De même que pour la gouvernance, le périmètre de mise en œuvre du **dispositif de transfert monétaire** dépendra du positionnement de la CCCPS et des dynamiques locales. Le dispositif pourra concerner l'ensemble des communes ou une partie seulement. Le nombre d'habitants concernés sera défini en lien avec le travail sur le modèle économique et les soutiens financiers obtenus ; dans le cadre de la présente convention (2024-2027), il s'agira d'un échantillon d'habitants. Toutefois, un système pérenne sur le plan économique, social et environnemental sera travaillé dès le départ.

Une recherche d'articulation du projet avec ceux menés sur les territoires voisins sera faite.

Le projet cherchera à avoir un **effet** sur l'accessibilité financière, le paysage alimentaire, les prix payés aux producteurs, le soutien à la production locale de qualité. Même si les effets sont limités, l'expérimentation et son évaluation devront donner des pistes pour amplifier ces effets. Il s'agira en particulier d'évaluer le rôle d'un acteur public dans ce type de projet et de dispositif, et d'en tirer des enseignements sur les modes de gouvernance possibles et le champ des politiques publiques.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION
 L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de partenariat pour la coordination et le pilotage du projet de caisse alimentaire commune et locale, en particulier :

- Définir les objectifs du projet
- Construire la démarche partenariale/l'implication des partenaires pour le porter
- Définir les conditions de la participation des partenaires aux réunions de coordination.

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES
Article 3.1 – VRAC DRÔME, Aequitaz, CIVAM Drôme, Agribiodrôme, Epicerie de la Gerwanne Sive, Val d'emploi, AMAP de Montoisson

S'engage à :

- Adhérer et porter les objectifs du projet, tels que définis en article 1
- S'impliquer dans la démarche collective et partenariale du projet
- Participer aux réunions du groupe de coordination de fin 2024 à mi 2026, selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
- Participer régulièrement au comité de pilotage alimentation.

Article 3.2 – La CCVD

La CCVD s'engage à :

- Adhérer et porter les objectifs du projet, tels que définis en article 1
- S'impliquer dans la démarche collective et partenariale du projet
- Participer aux réunions du groupe de coordination d'octobre 2024 à juin 2026
- Mettre à disposition du temps salarié pour l'animation de la coordination et la gestion administrative et financière du projet
- Participer au financement de la participation des partenaires aux réunions de coordination de fin 2024 à mi 2026, selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
- Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Article 4.1 : Budget Prévisionnel fin 2024-mi 2026

Pour la participation aux réunions de coordination :

DEPENSES TTC (€)		RECETTES TTC (€)	
Dépenses de personnel et frais de déplacement	2 500	Carasso « Nourrir l'avenir »	14 000
Vrac Drôme	2 500	Autofinancement Vrac Drôme	500
Aequitaz	2 500	Autofinancement Aequitaz	500
CIVAM Drôme	2 500	Autofinancement CIVAM Drôme	500
Agribiodrôme	2 500	Autofinancement Agribiodrôme	500
Epicerie de la Gerwanne	2 500	Autofinancement Epicerie Gerwanne	500
Val d'emploi	2 500	Autofinancement Val d'emploi	500
AMAP Rad'sel	2 500	Autofinancement AMAP de Montoisson	500
TOTAL	17 500	TOTAL	17 500

Article 4.2 Modalités de versement de la subvention

Une subvention de 2 000 € sera versée à chaque partenaire de la manière suivante :

- Mise en paiement de 75% de la somme à la signature de la convention
- Mise en paiement du solde (25%) après vérification de participation effective aux réunions de coordination, au plus tard le 31/12/2026.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 01^{er} octobre 2024, jusqu'au 30 juin 2026.

Article 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 6.2 – Annulation et report des activités

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'événements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées.

Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

Article 7 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Article 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin d'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait en 8 exemplaires

A

Le

Pour la Communauté de communes du Val de Drôme de Biovallée

Le président,

Jean SERRET



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
7 / 03-09-24 / B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Avenant à la convention de partenariat avec la CCCPS sur l'alimentation

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	-
Date de convocation :	20 août 2024		

PRÉSENTS :

MMES. MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle le programme Territoire d'Innovation Biovallée (TIB), porté par l'association Biovallée, et son action 3 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale » dont la CCVD est chef de file. Au sein de cette action, la CCVD est maître d'ouvrage de quatre opérations pour l'échelle CCVD/CCCPS sur la période 2020-2024, prolongée jusqu'en décembre 2026 :

- Opération 3.1 : « Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire »
- Opération 3.2 : « Expérimenter des solutions d'accès digne pour l'ensemble de la population, en particulier pour les publics les plus éloignés »
- Opération 3.6 : « Mise en place d'une politique volontaire d'installation agricole »
- Opération 3.7 : « Coordination du programme ».

Des conventions de partenariat établies entre l'association Biovallée et la CCVD, ainsi que leurs avenants, définissent les modalités techniques et financières de la mise en œuvre de ces opérations (durée, montant maximum de la subvention TIB, le financement TIB couvrant au maximum 50% du coût des dépenses). En particulier, la durée des 4 opérations citées plus haut a été étendue à fin 2026.

Dans ce cadre, des actions peuvent être déployées par la CCVD sur la CCCPS. Suite à la délibération du 7 septembre 2021, une convention de partenariat a été établie entre la CCVD et la CCCPS pour définir les modalités pratiques permettant le déploiement d'actions sur la CCCPS, sur la période 2020-2024. Elle précise notamment que la CCCPS doit valider et suivre les actions et apporter un cofinancement de 50% du coût des actions bénéficiant à son territoire. Une annexe est établie chaque année pour préciser les actions concernées pour l'année scolaire à venir (actions éducatives dans les écoles et crèches, jardins familiaux...).

Il est proposé d'étendre la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, en cohérence avec la durée des opérations TIB.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à l'annexe 2024-2025, l'implication de la CCCPS et d'acteurs de Crest et Aouste sur Sye (producteurs, commerçants, acteurs sociaux et culturels...) dans la phase de mobilisation du projet de caisse alimentaire commune et locale. Il s'agit ainsi d'intégrer les bassins de vie et de consommation d'une partie des habitants de la CCVD. Un point d'étape de la dynamique et du positionnement de la CCCPS sur la suite sera réalisé fin 2025.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

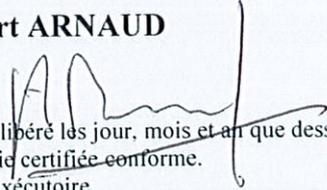
DELIBERATION
7 / 03-09-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Valide le projet d'avenant à la convention de partenariat avec la CCCPS sur l'alimentation ci-annexé ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

Le Président

Jean SERRET



AVENANT A LA **CONVENTION DE PARTENARIAT**
N° : 7 /03-09-2024 / B

ENTRE :

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,
Ecosite du Val de Drôme - 96 ronde des Alisiers - 26400 Eurre,
Représentée par Jean SERRET, Président,

**De première part,
Ci-après dénommée la CCVD,**

ET :

La Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans
15 Chemin des Senteurs - ZA Les Bories – 26400 Aouste sur Sye,
Représentée par Denis BENOIT, Président,

**De seconde part,
Ci-après dénommée la CCCPS**

Considérant que les parties ont signé et daté une convention de partenariat le 25 octobre 2021,

Considérant que les parties souhaitent apporter des modifications à cette convention,
Il est convenu ce qui suit :

L'article 3 « durée » est modifié comme suit :

Les opérations 3.1, 3.2, 3.6 et 3.7 du programme Territoire d'Innovation Biovallée se déploient de 2020 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à _____ , en deux exemplaires
Le _____

Pour la CCVD
Le Président,
Jean Serret

Pour la CCCPS
Le Président,
Denis Benoit

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240903-7-03-09-24-B-DE
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

DELIBERATION
8/ 03-09-24 / B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Admission en non valeur des produits irrécouvrables pour 2018-2020-2021-2022-2023

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	-
Date de convocation :	20 août 2024		

PRÉSENTS :

MMES. MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., PEYRET JM.

2 ABSENTS, EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Crest, comptable de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Le Président rappelle que :

Budget principal

Considérant que le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 024.73 euros se décomposant comme suit :

- Années 2018 à 2023 : 367.79 €
Créances dont le certificat d'irrecouvrabilité a été produit et dont le seuil est inférieur au seuil de poursuite et où toutes saisies ont été refusées. Il s'agit des montants des participations des familles aux structures Petite Enfance ainsi que des titres émis auprès d'entreprises et d'associations dont les poursuites sont restées sans effet.
- Années 2019 à 2023 : 1 656.94 €
Créances éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Il s'agit des montants des participations des familles aux structures Petite Enfance ainsi que des facturations d'apports en déchetterie.

Budget annexe bâtiment

Considérant que le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 14 070.75 euros se décomposant comme suit :

- Année 2018-2021 : 13 986.75 €
Créances irrécouvrables diverses qui concernent des titres de loyers émis auprès d'entreprises et d'associations dont les poursuites sont restées sans effet.

DELIBERATION

8/ 03-09-24 / B

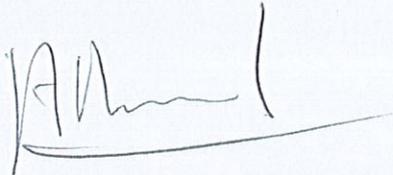
- Année 2019 : 84.00 €
Créances éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Il s'agit des titres de loyers émis auprès d'entreprises ou d'associations.

Après en avoir délibéré le Bureau Communautaire :

- Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
09/ 03-09-24 / B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : subvention d'équilibre 2024 de la CCVD

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	-
Date de convocation :	20 août 2024		

PRÉSENTS :

MMES. MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM. CAHLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVÉ P., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Rappel de l'enjeu :

Cette proposition s'inscrit dans le projet de territoire à travers l'enjeu suivant : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif du CIAS, il convient de fixer le montant de la subvention allouée au CIAS pour son fonctionnement.

En fonction des actions prévues dans le cadre du budget primitif de la communauté de communes, une subvention intercommunale de 281 800 euros est nécessaire pour équilibrer le budget 2024.

Cette subvention permettra notamment au CIAS de mener à bien les actions qui lui ont été confiées pour l'année 2024 :

- soutien aux CCAS dans l'accompagnement des habitants en difficulté par les 3 conseillers sociaux intercommunaux
- aide au montage de projets communs des CCAS, information et formation des CCAS
- gestion du dispositif d'accueil des victimes de violences intrafamiliales
- mise en place de projets concernant l'aide à la mobilité et l'aide alimentaire

Après en avoir délibéré le Bureau communautaire décide de :

- **Accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 281 800 euros pour l'année 2024 au CIAS Du Val de Drôme.**
- **Préciser que les crédits nécessaires à l'article 65736 – subventions de fonctionnement aux organismes publics / Etablissements et services rattachés sont inscrits au BP 2024.**
- **Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP, 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240903-9-03-09-24-B-DE
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
10/03-09-24 / B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : contrat de ville de Loriol sur Drôme : participation de la CCVD aux actions inscrites pour 2024

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	-
Date de convocation :	20 août 2024		

PRÉSENTS :

MMES. MANUONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., PEYRE JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Rappel de l'enjeu 3 du projet de territoire

Cette proposition s'inscrit dans le projet de territoire à travers l'enjeu suivant : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Préalable

La communauté de communes est compétente en matière de politique de la ville et, à ce titre, participe à l'élaboration du diagnostic de territoire, à la définition des orientations du contrat de ville et à son programme d'actions (modifications statutaires délibérées le 27/9/2016 et approuvées par arrêté préfectoral n°2016348 - 007 du 13/12/16).

Monsieur le Président rappelle que la commune de Loriol a été signataire d'un contrat de ville pour la période 2015-2020, prolongé de 2 ans jusqu'au 31/12/2022, puis encore d'une année supplémentaire.

Pour la période 2024-2030, Loriol est de nouveau intégrée à la géographie prioritaire et de ce fait bénéficie à nouveau d'un contrat de ville, baptisée pour cette période « Engagements Quartiers 2030 » dont les objectifs ont été fixés par une circulaire du 31 août 2023

DELIBERATION

10/ 03-09-24 / B

Pour l'année 2024, il est proposé de participer financièrement aux actions suivantes de la programmation du contrat de ville :

Rédaction du nouveau contrat de ville 2024-2030

Prise en charge à hauteur de 50% de la prestation « conception de la nouvelle génération du Contrat de Ville à Loriol » qui a permis de définir les enjeux du nouveau contrat de ville avec un temps de consultation des habitants.

Coût de la prestation : 4704 euros

Prise en charge par l'Etat (50%) : 2352 euros

Prise en charge par la CCVD (50%) : 2352 euros

Boutique Troc Ton Truc

Projet porté par la communauté de communes jusqu'en 2022 et depuis repris par la commune de Loriol, la boutique de gratuité rencontre un succès toujours grandissant avec plus de depuis janvier 2024.

De Janvier à Juillet 2024, près de 3 tonnes de déchets ont été évités et la boutique a reçu plus de 2000 visites. Cette action, à la croisée du social et de la protection de l'environnement, rentre pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la communauté de communes qui souhaite continuer à soutenir cette action en prenant en charge le loyer et les fluides de la boutique.

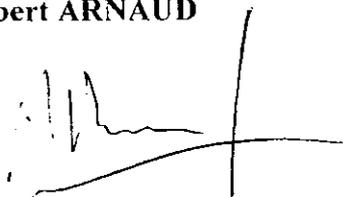
Budget prévisionnel : 7000 euros (loyers : 6600 euros + Fluides : 400 euros)

Après en avoir délibéré le Bureau Communautaire décide :

- **De valider la participation de la CCVD aux actions inscrites dans le contrat de ville telle que précisée ci-dessus**
- **De dire que les budgets sont inscrits pour l'exercice 2024**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

DELIBERATION

11/03-09-24/B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Réserve naturelle - Fauche des prairies alluviales et gestion pastorale du lit de la Drôme : demande de subvention Fonds Vert

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	-
Date de convocation :	20 août 2024		

PRÉSENTS :

MIMES. MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD E., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHEF J.L., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.

MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le projet de territoire enjeu 2 et notamment le sous-enjeu 2.1 préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation.

La Réserve Naturelle Nationale des Ramières du val de Drôme abrite une mosaïque de milieux naturels ; bras de rivières en tresses, bancs de galets, forêts et prairies sèches alluviales.

Les milieux alluviaux ouverts que sont les bancs de galets et les prairies sèches alluviales, constituent des enjeux forts de la préservation du site. Des enjeux inscrits au plan de gestion de la réserve naturelle pour la période 2018-2027.

Deux fiches actions précisent le mode opératoire à mettre en œuvre pour la conservation du bon état écologique de ces milieux naturels :

- Entretien des prairies alluviales par fauche et pâturage.
- Limitation de l'expansion de l'ambrosie à feuille d'armoises par le pastoralisme

La solution de l'éco-pastoralisme est utilisée depuis 2004 par la CCVD pour lutter contre l'Ambrosie à feuille d'armoise sur les 120 ha de bancs de galets de la rivière.

Aujourd'hui, l'éco-pastoralisme va être également utilisé comme une solution de remplacement partiel de la fauche mécanique pour entretenir les 10 ha de prairies alluviales de la Réserve Naturelle des Ramières.

C'est dans ce cadre que la collectivité a sollicité une aide du « Fonds vert » pour le financement de ces deux actions.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
11/ 03-09-24 / B

Plan de financement sur 5 ans :

	Montant total	RECETTES	
		Autofinancement CCVD (20 %)	Fonds Vert (80 %)
Entretien des prairies alluviales pour 5 années 2023-2027	37 500 €	7 500 €	30 000 €
Entretien des berges pour limiter la prolifération de l'ambroisie pour 4 années 2024-2027	32 000 €	6 400 €	25 600 €
Totaux	69 500 €	13 900 €	55 600 €

Un dossier a été déposé auprès de l'agence de l'Eau dans le cadre du dispositif « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert ».

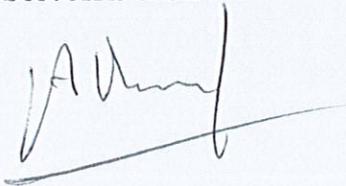
Ce dossier a été accepté pour la réalisation de :
FV13130429-CC-VAL DE DROME BIOVALLEE – Fauche des prairies alluviales et gestion pastorale du lit de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- sollicite le financement de ces actions au titre du fonds vert
- dit que le projet est inscrit au BP 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions annuelles de pâturage avec l'éleveur prestataire.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12/ 03-09-24 / B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Renouvellement de la convention régissant l'apport de broyat de végétaux à VALOMSY (SYTRAD) par la CCVD.

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	-

Date de convocation : 20 août 2024

PRÉSENTS :

MMES. MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., PEYRET JM.

? ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et par délibération du 29 mai 2018, la CCVD a approuvé la vente et livraison de broyat de déchet vert à Valomsy (Veolia), délégataire de service public du Sytrad pour l'exploitation du Centre de valorisation situé à Etoile sur Rhône.
L'apport de broyat contribue ainsi au bon fonctionnement du procédé de compostage d'Etoile sur Rhône. Le volume mis à disposition est d'une centaine de tonnes par an en moyenne.

La convention étant arrivée à échéance au 29.06.24 il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le bureau :

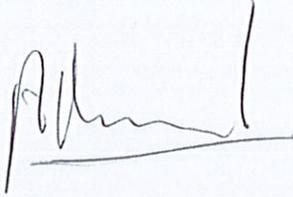
- **Approuve la proposition de renouvellement de livraison de broyat de déchets verts au Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône**
- **Approuve la convention entre la CCVD et Valomsy et autoriser le Président à la signer**
- **Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12/ 03-09-24 / B

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

Convention régissant l'apport d'amendement organique sous forme de broyat de végétaux à VALOMSY par la CCVD

Entre :

D'une part,

La **Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée** Ecosite du Val de Drôme, 96 rue des Alisiers, 26400 EURRE - représentée par son Président Jean SERRET, autorisé par délibération du 3 septembre 2024, ayant tout pouvoir à cet effet, désigné ci-après par : "la collectivité",

Et

D'autre part,

Valomsy exploitant du centre de valorisation organique d'Etoile sur Rhône, représentée par IVAN RIVAT, Directeur général adjoint de VALOMSY, ayant tout pouvoir à cet effet, désigné ci-après par : "VALOMSY",

Les quelles parties sont dénommées "signataires".

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2020, la CCVD livre VALOMSY en broyat de végétaux, conformément à l'avenant et à la décision 11/23-06-2020/D, puis à l'avenant 1/30-05-23/C afin de permettre le bon déroulement de la phase de compostage des déchets ménagers organiques du Centre de Valorisation.

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Prendre en charge et assurer la collecte, le tri, le broyage des végétaux.

- Assurer le transport du broyat jusqu'au centre de valorisation des déchets organiques d'Etoile sur Rhône, **sous réserve** des stocks de broyat disponible et de ses capacités humaines et matérielles à assurer la livraison.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE VALOMSY

Valomsy s'engage à :

- Participer financièrement au coût de ce service à hauteur de : **23.7€/TTC la tonne.**
- Indiquer suffisamment à l'avance à la collectivité (au moins 1 semaine) le volume souhaité.
- Faire une utilisation du broyat de déchets verts conformément aux besoins mentionnés en préambule, et respectueuse de l'environnement.
- En cas d'abandon de sa part, à tout mettre en œuvre, d'un commun accord avec la collectivité, pour trouver un remplaçant afin d'assurer la pérennité de la filière.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention peut être révisée à tout moment d'un commun accord entre les parties, sur demande formulée par écrit par l'une d'entre elles ou en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'en modifier le contenu. Dans ce cas, il sera procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal en cas de manquement dûment constaté de l'une des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après qu'une mise en demeure d'y remédier soit demeurée infructueuse.

La convention peut être résiliée avant son échéance normale, sans préavis et de fait, en cas d'impossibilité matérielle de satisfaire aux engagements ou autre cas de force majeure (non renouvellement du marché d'exploitation, cessation d'activité...).

La convention peut être résiliée avant son échéance normale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les cas et conditions ci-après :

- par la collectivité, avec préavis de 3 mois, en cas de réorganisation territoriale de la collectivité, modification de la filière de traitement des végétaux (changement de destination des végétaux), sans que Valomsy ne puisse réclamer une indemnité,
- par Valomsy avec préavis de 3 mois sans que la collectivité ne puisse réclamer une indemnité en cas d'incompatibilité de l'amendement organique avec les exigences du cahier des charges dont il relèverait.

Si pour des raisons réglementaires, sanitaires ou environnementales ne pouvant être imputées à l'une des parties, le mélange ou le stockage du broyat devait être interdit, la présente convention deviendrait caduque sans que les parties puissent réclamer réciproquement des indemnités.

Fait à Eurre, le

"Lu et approuvé"
Pour la collectivité
Le Président
Jean SERRET

« Lu et approuvé »
Pour Valomsy,
Ivan RIVAT

DELIBERATION

13/ 03-09-24 / B

Le 3 Septembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Renouvellement de la convention de location (du bail administratif de terrain) signé entre la CCVD et MAT'RECYCL

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	24	Membres représentés :	-
Date de convocation :	20 août 2024		

PRÉSENTS :

MMES. MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire ».

Par délibération 02/3-10-06/B du 03 octobre 2006, le bureau communautaire a conclu un bail administratif avec la SARL MAT'RECYCL pour la location de 19 051 m² de la parcelle cadastrée ZM n°117 pour une durée de 11 ans et 11 mois.

Cette convention, arrivée à échéance en octobre 2018, a été prolongée par avenant chaque année depuis cette date avec une révision automatique du montant du loyer suivant l'évolution de l'indice INSEE de coût de la construction afin de prendre en compte les évolutions attendues du site et ses éventuels impacts sur l'extension de l'activité du locataire (déménagement et cessation d'activité de la déchèterie intercommunale, évolution du zonage des parcelles).

La société a fait part de sa volonté d'agrandissement sur une partie du terrain occupé par les anciens quais de transfert afin de développer son activité de tri des matériaux et la mise en place d'un pont à bascule.

Différentes démarches administratives sont en cours, et dans l'attente de leur aboutissement, il est proposé de proroger le bail actuel, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/10/2025.

Le montant mensuel jusqu'au 31 octobre 2024 est de 279.36 € ht/mois. Le loyer sera réévalué au 1er novembre sur la base des indices nationaux

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

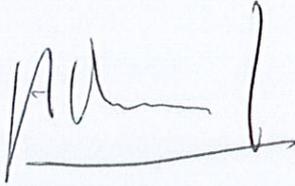
13/ 03-09-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve la prorogation de bail de terrain avec la Sarl MAT'RECYCL-BTP
- Autorise le Président à procéder à la signature de tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

AVENANT DE PROROGATION BAIL ADMINISTRATIF DE TERRAIN CCVD / SARL MAT'RECYCL BTP

Vu la délibération n° du Bureau du 03.09.24 donnant la délégation de pouvoir au Président ;

Le présent acte a eu lieu entre les parties ci-après désignées :

1/ La Communauté de Communes du Val de Drôme (DROME)

Dont le siège administratif est fixé 96 ronde des Alisiers, Ecosite du Val de Drôme 26400 Eurre

Ci-représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean SERRET

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du _____

Ci-après dénommé sous le vocable unique « La CCVD » ou « le BAILLEUR »

D'UNE PART,

2/ LA SARL MAT'RECYCL BTP

Société à responsabilité limitée au capital social de 10.000 €

Dont le siège social est lieudit Les Gaures 26600 CHANOS CURSON

Société actuellement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, dont les statuts ont été signés par les associés le 09 octobre 2006, date de constitution de ladite société.

Prise en la personne de son gérant en exercice, Monsieur Jean-Marie BOISSET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Ci-après désignée sous le vocable unique « L'ENTREPRISE » ou « Le PRENEUR »,

D'AUTRE PART

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et séparément une « Partie ».

L' article 3 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : PROLONGATION DE LA DUREE

La durée du bail administratif est prolongé de 12 mois soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

A Eurre, le

A , le

Pour La COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL
DE DROME
Son Président,
Monsieur Jean SERRET

Pour MAT'RECYCL
M.